

N°DEC25_211



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_211 - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès du Réseau vélo et marche

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 24^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 16.004 du 1^{er} février 2016 décidant de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles au club des Villes & Territoires cyclables,

Vu les statuts de l'association Réseau Vélo et marche en date du 11 décembre 2024,

Vu la fusion des associations Vélo & Territoires et le Club des villes et territoires cyclables et marchables, en une nouvelle association : le Réseau Vélo et marche, en 2025,

Considérant que par délibération du 1^{er} février 2016, la commune de Montigny-lès-Cormeilles a décidé d'adhérer au club des Villes & territoires cyclables,

Considérant que créé en 2025, le Réseau vélo et marche est né de la fusion de deux acteurs historiques des mobilités actives : le Club des villes et territoires cyclables et marchables et Vélo & Territoires,

Considérant que le Réseau vélo et marche est devenu le réseau unique dont la vocation est de représenter, de fédérer et d'amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche,

Considérant que les missions du Réseau vélo et marche sont de permettre à tous ses adhérents, dans toutes leurs diversités, de partager leurs réflexions et d'échanger leurs bonnes pratiques ; de disposer des clés et des outils pour convaincre, sensibiliser, mettre en œuvre et évaluer leurs politiques de modes actifs ; de s'unir pour peser davantage sur les décisions politiques aux niveaux national et européen ; de faire campagne ensemble pour mieux se faire entendre et parler d'une seule voix,

Considérant l'implication de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le développement des mobilités douces et respectueuses de l'environnement,

Considérant que les actions entreprises par le Réseau vélo et marche représentent un intérêt pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

N°DEC25_211

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès du Réseau vélo et marche,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles auprès du Réseau vélo et marche, dont le siège social est sis 33, rue du Faubourg Montmartre – 75 009 PARIS.

Article 2 : De préciser que cette adhésion concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 3 : De préciser que la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 576 €.

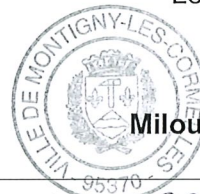
Article 4 : De dire que les dépenses seront prévues au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 décembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

06 janvier 2026